

COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Département du Var - 83



PLAN LOCAL D'URBANISME

7.3

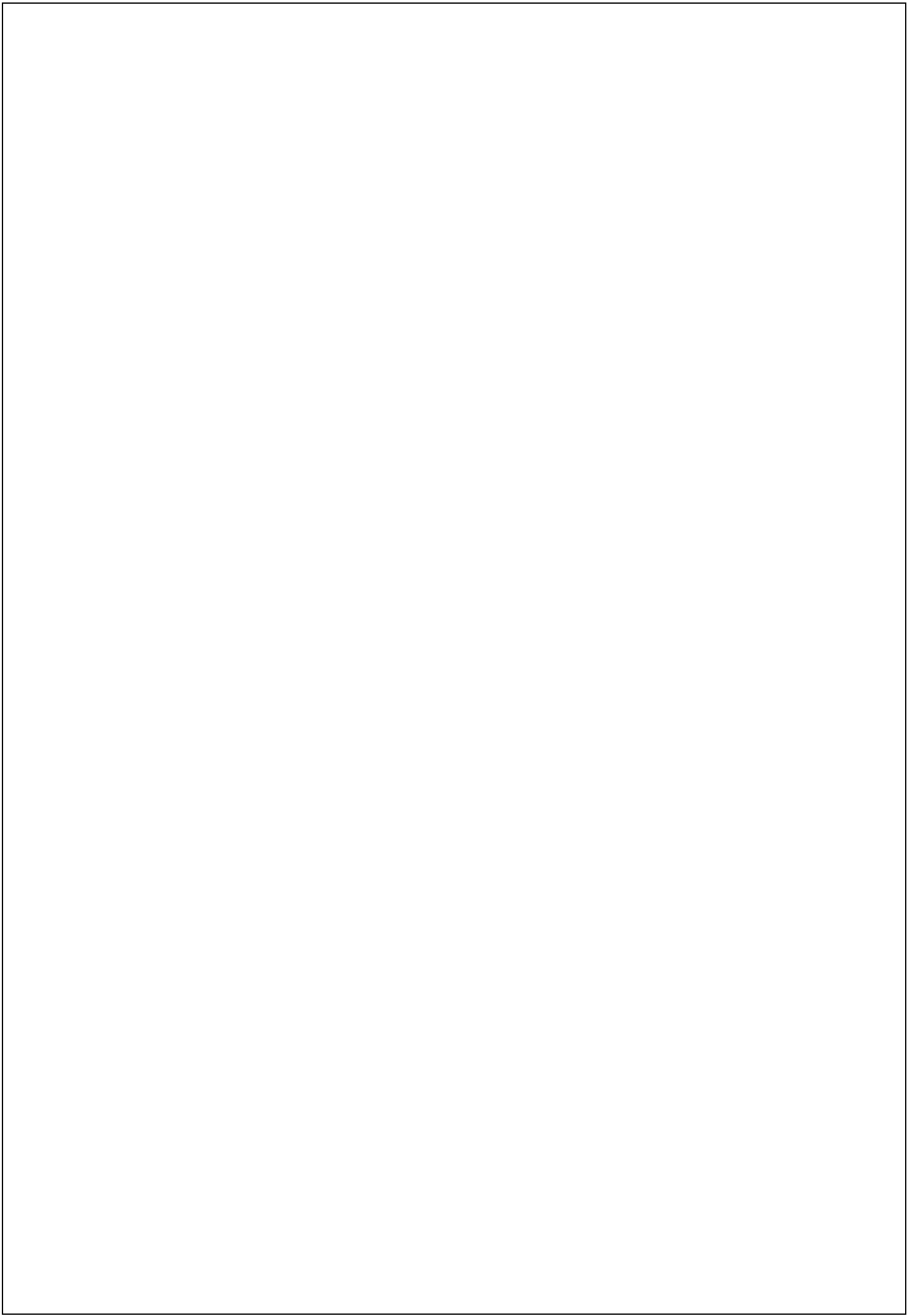
PERIMETRES DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Approuvé par délibération du Conseil Municipal	15 mai 2017
Mis à jour n°1 par arrêté municipal	31 mai 2018
Approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Municipal	12 septembre 2018
Approbation de la modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Municipal	6 février 2019
Approbation de la modification n°2 par délibération du Conseil Municipal	17 juillet 2020
Approbation de la modification simplifiée n°2 par délibération du Conseil Municipal	28 septembre 2021
Mis à jour n°2 par arrêté municipal	11 avril 2022
Mis à jour n°3 par arrêté municipal	20 septembre 2022
Approbation de la mise en compatibilité n°1 par délibération du Conseil Municipal	21 septembre 2022
Mise à jour n°4 par arrêté municipal	01 juin 2023
Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU par délibération du Conseil Municipal	15 novembre 2023
Approbation de la modification simplifiée n°3 par délibération du Conseil Municipal	19 juin 2024
Approbation de la modification n°3 par délibération du Conseil Municipal	16 septembre 2026

Dossier annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2026

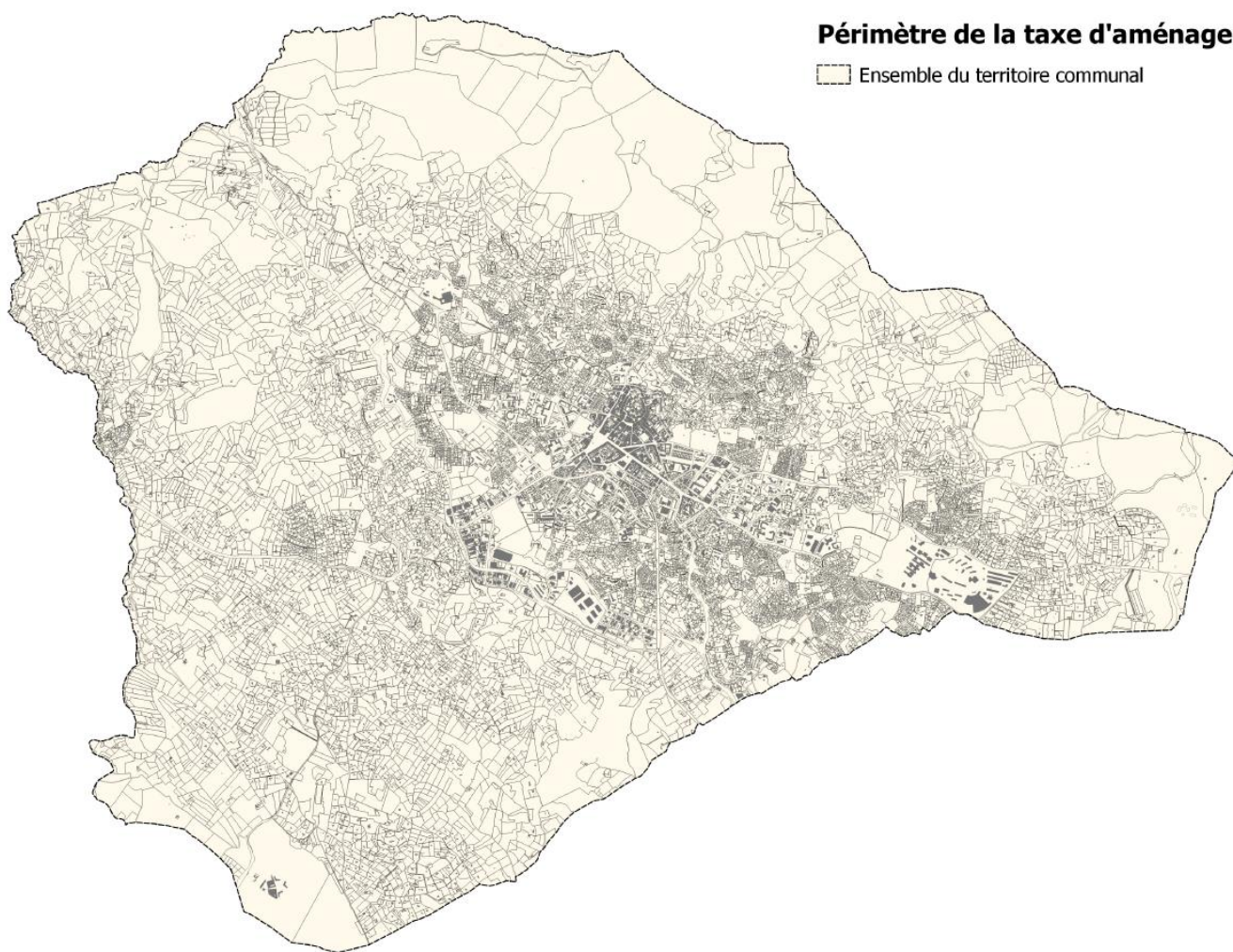


Le Maire
Richard STRAMBIO



Périmètre de la taxe d'aménagement

 Ensemble du territoire communal



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2011-096

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 29 novembre 2011

L'An deux mille onze et le 29 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, André SUSINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Michel PERRIN à Max PISELLI, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Alain VIGREUX

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 1^{er} décembre 2011

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

La loi de finances du 30/12/2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme. Cette réforme, opérée en vue de simplifier la fiscalité, entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle va entraîner la suppression des taxes actuelles (taxe locale d'équipement et taxes additionnelles) au profit de :

- la taxe d'aménagement (composée d'une part communale et d'une part départementale) qui s'appliquera aux constructions, reconstructions, agrandissements mais également aux aménagements du sol (emplacements de camping, piscines, aires de stationnement non comprises dans la surface de construction, panneaux photovoltaïques, éoliennes), destinée à permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation,
- le versement pour sous-densité (VSD) qui permettra aux communes de taxer la sous-densité pour favoriser une densification équilibrée dans les zones urbaines ou à urbaniser définies dans le document d'urbanisme. L'application de cette disposition est facultative.

La taxe d'aménagement s'appliquera de plein droit aux autorisations déposées à compter du 1^{er} mars 2012, dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, il est demandé au Conseil Municipal d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal au titre de la taxe d'aménagement, à compter du 01/03/2012.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 29 novembre 2011

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/11/2011
Numéro : 2011-096
Nature : DE - Délibérations
Objet : Institution de la taxe d'aménagement
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : PISELLI Max

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 46815183
Référence envoi : IDF2011-11-30T10-13-02.00
Envoyé le : 30/11/2011
à (TU) : 09h13:04

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/11/2011
Identifiant : 083-218300507-20111129-AOI_1553-DE

Acte reçu

Date : 29/11/2011
Numéro interne : AOI_1553
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Institution de la taxe d'aménagement
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 083-218300507-20111129-AOI_1553-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0